





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0086



| Signataire  | Date   | Annotation   |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 22/05/2017   |  Visa     |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 22/05/2017   |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>   |  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-22) |  |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

### SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2017\_ 0086

### DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/030 RELATIF A LA MAINTENANCE DU PROGICIEL OXALIS AVEC LA SOCIÉTÉ OPERIS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3°, 30-I-3°-c,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la nécessité de continuer à bénéficier de la maintenance du progiciel « Oxalis » (ex progiciel « Urbapro »), de l'assistance et du suivi des évolutions techniques et réglementaires,

**CONSIDERANT** que le marché actuel de maintenance du progiciel est arrivé à son terme le 30 avril 2017, il convient dès lors d'en conclure un nouveau avec la société OPERIS, pour des raisons de protection des droits d'exclusivité,

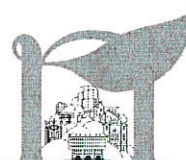
**CONSIDERANT** la proposition afférente de la société OPERIS,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'Achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 15.02.08 « Maintenance Progiciels », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 Euros H.T.,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la société OPERIS S.A.S., sise 1 rue de l'Orme Saint-Germain à CHAMPLAN (91160), le marché public de services n°2017/030 relatif à la maintenance du progiciel « OXALIS », pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 074,00 € HT (4 888,80 € TTC), prenant effet le 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée initiale d'un an, reconduit de manière tacite quatre fois, par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède cinq ans.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0086

Suite de la décision N°2017\_0086  
portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/030

Le règlement de la première année est à échoir à compter de la date d'effet, puis pour chaque année suivante à la date anniversaire du marché, sur présentation de la facture.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 MAI 2017

Le Maire,



*D. Vachez*

Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 22 MAI 2017 |
| Affiché le                            | 22 MAI 2017 |
| Notifié le                            |             |
| Publié le                             | 22 MAI 2017 |

2/2

